

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAOVIE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2026

Délibération n°
20260127-03

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 11
Votants 10

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, Mme GUYOT Patricia, Mme LAINÉ Delphine, Mme GRIVEL Allma.

Date de la convocation
20 janvier 2026

Absents : M. CHESSEL Pascal (pouvoir à M. GRAS Jean-François), M. BOCHATON Sébastien (excusé), M. BOCHATON Philippe (excusé), M. DELEVAUX Jean-Jacques, M. COLLIARD Jean-François.

A été nommée secrétaire : Mme CHESSEL Christelle.

OBJET

CDG74 – CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2027-2032

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
28 JAN. 2026
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le

28 JAN 2026
Le Maire
Georges BLANC



Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de Larringes de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire une telle convention pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Vu les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Larringes, le 27 janvier 2026

Le Maire



Georges BLANC

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, belonging to Christelle CHESSEL.

Christelle CHESSEL